

Extension d'Evolis Ville : Proposition technique et financière

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 13/05/03	favorable	séance du 05/06/03	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2003 (b. annexe) - Imputation : 611.815	Montant : 100 000 € H.T.

1. **RAPPEL**

Le service « EVOLIS Ville » s'adresse aux personnes à mobilité réduite. Son fonctionnement actuel est limité aux seuls habitants de Besançon sur le territoire de Besançon.

La Commission « Transports-Déplacements » travaille en collaboration avec la Ctb, les associations de personnes handicapées (*Association des Paralysés de France ; Association Française contre les myopathies*) et les organismes (*COTOREP ; Centre Régional d'Enseignement et d'Education pour les Déficients Visuels ; Centre des Handicapés au Travail ; CCAS Direction des Actions en Faveur des Personnes Handicapées*) à l'étude de l'extension de ce service à l'ensemble de l'agglomération depuis juin 2002.

Il s'agit d'un projet à fort enjeu pour l'agglomération, l'année 2003 ayant été déclarée « Année européenne des personnes handicapées ». Le Conseil de l'Union européenne invite les Etats au cours de cette année à sensibiliser la société aux droits, aux besoins et au potentiel des personnes handicapées. Le Comité français en charge de la coordination de cette opération souhaite notamment que soit favorisé un renforcement des mesures d'accessibilité ;

2. **PROPOSITIONS TECHNIQUES**

Est proposée la création de 2 zones au fonctionnement distinct sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

✓ 1^{ère} zone

La zone A concernera 18 communes (Tallenay ; Châtillon le Duc ; Miserey ; Ecole Valentin ; Pirey ; Pouilley les Vignes ; Serre les Sapins ; Franois ; Avanne-Aveney ; Montferrand le Château ; Beure, Morre ; Saône ; Montfaucon ; Chalezeule ; Thise ; Roche lez Beauré ; Novillars), et Besançon.

Sur cette zone le fonctionnement du service sera identique à celui existant actuellement sur Besançon (libre circulation sur l'ensemble du périmètre).

Cette zone accueille environ 86 % de la population de la communauté d'agglomération.

✓ 2^{eme} zone

La zone B concernerait les communes périphériques de l'agglomération non comprises dans la zone A définie préalablement.

Cette zone serait découpée en 4 secteurs ; un véhicule serait attribué par secteur ; les déplacements seraient possibles vers Besançon et à l'intérieur d'un même secteur ; les déplacements seraient impossibles d'un secteur vers un autre.

3. COUTS

Le Bureau a retenu la proposition de mise en œuvre du service sur l'ensemble de la zone A. Ce service sera d'une durée d'un an à titre expérimental à compter de l'automne 2003.

Le nombre de voyages

L'augmentation potentielle du nombre de clients, par élargissement du territoire desservi, génèrerait naturellement une augmentation du nombre de voyages à réaliser.

Par ailleurs, les nouvelles dessertes offertes génèreraient des nouvelles demandes de déplacements des clients actuels et une nouvelle mobilité (117 voy/an/client en 2002).

On peut estimer à 33% la croissance du nombre de voyages à terme, soit 6 500 voyages de plus par an qu'en 2002.

Les moyens :

Aujourd'hui, 1 à 5 véhicules équipés PMR assurent quotidiennement le service. Si l'on considère une demande subissant une croissance de l'ordre de 33 %, cela impliquerait d'augmenter l'offre en conséquence. Cela nécessiterait de mettre à disposition un véhicule supplémentaire et le personnel de conduite.

Coût prévisionnel ZONE A

- 17 communes desservies (86 % de la population)
- 1 plage de réservation supplémentaire



Investissements

- un véhicule équipé PMR (60.000 € HT)
- **Budgété et commandé en 2003 en remplacement d'un véhicule ancien**

Fonctionnement

- 2,5 conducteurs
- kilomètres supplémentaires
- frais de mise à jour de logiciel



150 000 € HT de frais de fonctionnement supplémentaire par an

La somme prévisionnelle de 100 K€ HT est inscrite sur le compte 611.815 au titre de l'exercice budgétaire 2003 pour la réalisation de cette extension sur 4 mois à compter de septembre 2003.

Concernant la mise en œuvre sur l'ensemble de la zone B, celle-ci ne s'effectuerait qu'après un bilan de l'expérimentation sur la zone A, soit dans les meilleurs délais à compter de septembre 2004.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide les modalités techniques et financières de l'extension du service PMR EVOLIS Ville ;
- autorise M. le Président à engager les procédures de consultation et signer les avenants nécessaires à la mise en œuvre de cette extension de service ;
- autorise M. le Président à engager les négociations auprès de partenaires potentiellement co-financeurs de cette extension de service et à signer les conventions afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Président